

**THERANEXUS**

Société anonyme au capital de 1.336.553,25 euros  
 Siège social : Pépinière LAENNEC – bureau n° 3<sup>E</sup> – Niveau 1  
 60 avenue Rockefeller – 69008 Lyon  
 791 889 777 R.C.S. Lyon

**RAPPORT SPECIAL SUR LES ACTIONS GRATUITES  
 EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport prévu par l'article L. 225-197-4 du code de commerce relatif aux attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, afin de vous rendre compte :

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ses mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 (1) ;
- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé (2) ;
- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par les sociétés visées à l'alinéa précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires (3).

**1. Actions attribuées aux mandataires sociaux**

**2.**

Bénéficiaire	Date d'attribution	Nombre	Valeur d'une action à la date d'attribution*	Date d'acquisition définitive**	Fin de la période de conservation
Franck Mouthon (PDG)	16 décembre 2021	6.900	4,75€	16 décembre 2022	16 décembre 2024
Mathieu Charvériat (DGD)	16 décembre 2021	6.900	4,75€	16 décembre 2022	16 décembre 2024

\* cours de clôture de l'action au 16 décembre 2021.

\*\*sous réserve de la réalisation de la condition de performance à laquelle est subordonnée l'acquisition définitive.

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1-II du code de commerce, les bénéficiaires sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions de dirigeant de la Société, 10 % des actions qui leur sont attribuées.

**3. Actions attribuées aux dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé**


Bénéficiaire	Date d'attribution	Nombre	Valeur d'une action à la date d'attribution*	Date d'acquisition définitive*	Fin de la période de conservation
2 salariés se sont vu attribuer chacun	16 décembre 2021	6.300	4,75€	16 décembre 2022	16 décembre 2024
1 salarié	16 décembre 2021	3.300	4,75€	16 décembre 2022	16 décembre 2024
12 salariés se sont vu attribuer chacun	16 décembre 2021	1.200	4,75€	16 décembre 2022	16 décembre 2024

\* cours de clôture de l'action au 16 décembre 2021.

**4. Actions attribuées à l'ensemble des salariés du groupe**

Au total, 16 salariés se sont vu attribuer gratuitement des actions.

**Le conseil d'administration**

DocuSigned by:  
  
 9443BF0474A547D...